



N° AT 25 – 39

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation de travaux
Rue du Dr Mignot
Commune de POUQUES-LES-EAUX,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société BBF RESEAUX,

Considérant que les travaux de terrassement rue du Dr Mignot sont nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et d'interdire la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des employés de BBF RESEAUX et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BBF RESEAUX est autorisée à effectuer un terrassement pour un branchement électrique, rue du Dr Mignot, à partir du 26 mai jusqu'au 20 juin 2025 de 08h à 18h.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation sera interdite le 02 juin, de 8h à 18h, rue du Dr Mignot.

- Une déviation sera mise en place l'entreprise par la rue de la Mignarderie

Article 4 : La circulation sera interdite le 02 juin, de 8h à 18h, rue du Champ Paris en direction de la rue du Dr Mignot le 02 juin de 8h à 18h.

- Une déviation sera mise en place l'entreprise par la rue de la Mignarderie.

Article 5 : L'entreprise BBF RESEAUX est seule responsable tant envers la ville de POUQUES LES EAUX qu'envers un tiers, de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurance nécessaires pour toute durée des travaux.

Article 6 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle Livre I, 8ième partie du 6-11-1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUQUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr



Article 7: Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise BBF RESEAUX, Le Directeur des services techniques de la commune et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX le 28 mai 2025.

Le 1^{er} adjoint

Gilles BBF RESEAUX



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUGUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr